

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 février 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Étaient absents et représentés Madame et Monsieur :

Daniel GAGNON représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Serge PEROTTINO.

Étaient absents et excusés Madame et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Pascal MONTECOT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA 016-9562/21/BM

■ Vente d'une parcelle de terrain comprise dans la zone d'activités des Étangs sur la commune de Saint-Mitre-les-Remparts à la SCI FDMT IMMO MET 21/17756/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La SCI FDMT-IMMO est un institut supérieur de formation en alternance post-baccalauréat qui souhaite se développer sur le Pays de Martigues.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est propriétaire de la parcelle de terrain non bâtie cadastrée AO 264 d'une superficie de 2 046 m² composant le lot 45 de la ZAC des Étangs reconnue d'intérêt communautaire le 11/07/2006, sise sur la commune de Saint-Mitre-les-Remparts.

Ce bien appartient au domaine privé de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La SCI FDMT-IMMO a manifesté son intérêt pour l'acquisition à titre onéreux, à son profit, de la parcelle désignée ci-dessus.

Régulièrement saisie, la Direction de l'immobilier de l'État a évalué la valeur vénale de ce bien à 132 990 euros H.T. (cent trente-deux mille neuf cents quatre-vingt-dix euros hors taxe) soit 159 588 € T.T.C. (cent cinquante-neuf mille cinq cents quatre-vingt-huit euros toutes taxes comprises)

La SCI FDMT-IMMO a donné son accord sur les modalités de la présente transaction foncière et notamment sur la prise à sa charge de l'ensemble des frais liés à la présente cession qui comprennent :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à la vente

Pour effectuer l'opération, la SCI FDMT IMMO a sollicité le concours financier de plusieurs sociétés de

Signé le 18 Février 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 02 mars 2021

crédit-bail immobilier, et notamment de la société BPCE Lease Immo, afin de financer ladite opération au moyen de la mise en place d'un contrat de crédit-bail immobilier.

Dans l'hypothèse où l'opération se financerait effectivement au moyen d'un contrat de crédit-bail immobilier, la société de crédit-bail immobilier se substituerait à la SCI FDMT-IMMO pour l'acquisition et consentirait ensuite un contrat de crédit-bail immobilier à la SCI FDMT-IMMO.

Ce bien est enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de site : 13098002T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- L'avis de la Direction de l'immobilier de l'État du 3 novembre 2020 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 11 février 2021.

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la cession du lot 45 dans la ZAC des Étangs à Saint-Mitre-les-Remparts doit permettre à la Société FDM-IMMO d'implanter un projet de construction de locaux professionnels pour de l'activité en formation professionnelle post-baccalauréat,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la vente à la SCI FDMT-IMMO ou toute société de crédit-bail s'y substituant de la parcelle de terrain cadastrée AO 264, d'une superficie de 2 046 m² composant le lot 45 de la ZAC des Étangs au prix de vente de 132 990 euros H.T. soit 159 588 euros TTC.

Article 2

Maître Bellanger, notaire à Martigues, est désigné pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3

L'ensemble des frais liés à la présente cession est à la charge de SCI FDMT-IMMO ou toute société de crédit-bail s'y substituant.

Article 4

La recette correspondante sera constatée au budget de la Métropole, chapitre 77, nature 775.

Signé le 18 Février 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 02 mars 2021

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier ci-annexé, l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente cession.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY